

AVANCEMENT D'ECHELON : Comment cela fonctionne-t-il ?

Comme pour tous les fonctionnaires, la carrière est divisée en échelons.		Jusqu'au 4 ^{ème} échelon, la promotion est automatique (identique pour tous).		
Les collègues d'un même échelon, et qui sont promouvables à l'échelon supérieur, sont classés selon leur notation (toutes disciplines confondues pour les enseignants du second degré)				
Certifiés- Agrégés-PLP2 CPE-EPS-COP	Pour être promuable			Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon, il y a deux possibilités: Les collègues les mieux notés (30% du nb total des promouvables) sont promus au 5 ^{ème} échelon au grand choix au bout de 2 ans passés au 4 ^{ème} . Les autres sont promus au 5 ^{ème} échelon à l'ancienneté au bout de 2 ans et demie passés au 4 ^{ème} .
	au grand choix	au choix	à l' ancienneté	
Pour passer du	il faut rester dans l'échelon pendant:			Ensuite, il y a 3 possibilités: les collègues les mieux notés d'un échelon (30% du nb total des promouvables) sont promus à l'échelon supérieur au bout du temps indiqué dans la colonne " grand choix ". Les collègues moins bien notés de cet échelon (50% suivants) sont promus au choix au bout du temps (un peu plus long) indiqué dans la colonne "choix" Les derniers (20% restants) sont promus à l'échelon supérieur à l' ancienneté au bout du temps indiqué dans la colonne "ancienneté".
1er au 2 ^{ème} échelon		3 mois		
2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon		9 mois		
3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon		1 an		
4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans		2ans 6 mois	
5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans	5 ans	
10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

Il n'y a qu'une commission par an. On apprécie la durée passée dans l'échelon quand cette durée prend fin entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours. Un collègue promu à compter d'une date antérieure à celle de la commission a un rappel de salaire.

Promuable et promu ...

On est promuable dès qu'on atteint la durée prévue dans le tableau, pour l'échelon et le type de promotion considérés (Gd Choix, Choix, ancienneté)

On est promu seulement si:

- au **grand choix**, on fait partie des 30% des promouvables les mieux notés,
- au **choix**, on fait partie des 50% des promouvables ayant une note intermédiaire,
- à l'**ancienneté** si on fait partie des 20% des promouvables les moins bien notés.

Pour un échelon donné, imaginons que les notes (constatées pour la campagne de promotions en cours) aillent de 73 à 82

* 30% de notes entre 79 et 84

* 50% de notes entre 75 et 79

* 20% de notes entre 73 et 75

Un collègue promuable au GC ayant une note de 80 est promu.

S'il n'a qu'une note de 78, il n'est pas promu. Il attend donc d'être à nouveau promuable lors d'une campagne ultérieure: il doit passer dans l'échelon, le temps nécessaire pour être promuable au Choix cette fois.

Un collègue promuable au choix ayant une note de 78 est promu. S'il n'a qu'une note de 74, il n'est pas promu. Il le sera automatiquement à l'ancienneté au bout du temps maximum passé dans l'échelon. (cf. tableau)